



## Extrait du Registre des Délibérations

### DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance du mardi 12 décembre 2017 à 20 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 5 décembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

#### Etaient présents :

Danièle Kha, Patrick Tanguy, Cécile Peltier, Michel Forget, Pierrick Le Guirrinec, Pascale Douineau, Nadine Constantino, Daniel Le Bras, Gildas Le Bozec, Manuel Pottier, Isabelle Baltus, Gérard Jambou, Patrick Vaineau, Christophe Couic, Géraldine Guet, Jean-Pierre Moing, Yvette Metzger, Cindy Le Hen, Bernard Nedellec, Brigitte Conan, Alain Kerhervé, Martine Brézac, Soizig Cordroc'h, Marc Duhamel, Serge Nilly, Yvette Bouguen.

#### Pouvoirs :

Marie-Madeleine Bergot a donné pouvoir à Danièle Kha  
Eric Alagon a donné pouvoir à Pierrick Le Guirrinec  
Géraldine Chereau a donné pouvoir à Cécile Peltier  
David Le Doussal a donné pouvoir à Gérard Jambou  
Stéphanie Mingant a donné pouvoir à Géraldine Guet  
Erwan Balanant a donné pouvoir à Martine Brézac

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Cindy Le Hen

Envoyé en préfecture le 14/12/2017

Reçu en préfecture le 14/12/2017

Affiché le 14/12/2017

ID : 029-212902332-20171212-K14-DE

#### 14. DEMANDE DE PRET D'HONNEUR

##### Exposé :

Une étudiante quimperloise âgée de 22 ans sollicite un prêt d'honneur de 3 000€ afin de financer sa formation d'attaché commercial – spécialisation industrie pharmaceutique suivie au sein du COFAP de Nantes.

Le prêt d'honneur est un prêt à taux zéro accordé aux étudiants, remboursable dans les trois années suivant la fin des études. Un prêt du même montant peut être accordé par le Conseil Départemental.

La commission Solidarités et personnes âgées, réunie le 21 septembre 2017, a proposé de lui accorder un prêt de 1 500 €.

##### Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal de suivre l'avis de la commission Solidarités et personnes âgées et d'accorder au demandeur un prêt de 1 500 €.

##### Décision :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

Le MAIRE,  
Michaël QUERNEZ.

